

Ministère de la Santé

# Recommandations pour les enfants qui ont reçu le vaccin antipoliomyélitique oral : Questions et réponses pour les vaccinateurs

*Cette fiche de questions et réponses est fournie à titre informatif seulement. Son but n'est pas de donner des conseils médicaux ou juridiques.*

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Recommandations pour les enfants qui ont reçu le vaccin antipoliomyélitique oral :   |   |
| Questions et réponses pour les vaccinateurs .....  | 1 |
| Questions.....   | 2 |
| 1. Quelle est la recommandation en matière de vaccination antipoliomyélitique en Ontario pour les enfants qui ont déjà reçu le vaccin antipoliomyélitique oral (VPO)? .....  | 2 |
| 2. Pourquoi la vaccination par le VPOb n'est-elle pas considérée comme une protection adéquate? Que se passe-t-il si mon patient a reçu un VPO monovalent? .....   | 3 |
| 3. Comment savoir si la protection d'une personne est à jour et suffisante contre la polio et comment lui fournir à nouveau la protection par le VPI si nécessaire?.....   | 3 |
| 4. Si, dans le dossier de mon patient qui est un nouvel arrivant, il est indiqué qu'il a reçu une ou deux doses de VPO dans son pays d'origine, combien de doses supplémentaires de VPI faut-il lui administrer? ..... | 6 |

5. Que se passe-t-il si un enfant a reçu le VPO ou si le type de vaccin antipoliomyélitique qu'il a reçu le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après n'est pas clair (doses dites « non spécifiées »), mais qu'il ne souhaite pas être revacciné conformément à la recommandation?..... 10
6. Faut-il examiner les dossiers de vaccination des adultes afin de vérifier si le VPO a été administré le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après? ..... 10
7. Quelle est la recommandation en matière de vaccination contre la polio pour les adultes? ..... 10
8. Les doses de VPI ou de vaccins contenant le VPI sont-elles gratuites? Puis-je commander plus de doses que d'habitude si nécessaire? .....11
9. Qu'est-ce que la polio? Le risque de polio est-il toujours présent au Canada? .....11
10. (Pour les bureaux de santé publique) Existe-t-il des scénarios dans lesquels le VPO pourrait être signalé à tort comme non valable dans Panorama?.....12

## Questions

### 1. Quelle est la recommandation en matière de vaccination antipoliomyélitique en Ontario pour les enfants qui ont déjà reçu le vaccin antipoliomyélitique oral (VPO)?

Selon [l'Organisation mondiale de la Santé \(OMS\)](#), le vaccin antipoliomyélitique oral trivalent (VPOt) a été remplacé en avril 2016 par le VPO bivalent (VPOb). Dans le but de se conformer aux directives récemment mises à jour par le Comité consultatif national de l'immunisation dans le [Guide canadien d'immunisation](#), et pour assurer une protection contre les trois types de poliovirus, **les fournisseurs de soins de santé doivent présumer que les enfants qui ont reçu des doses de VPO inscrites à leur dossier depuis 1<sup>er</sup> avril 2016 ont reçu le VPOb et que ces doses doivent être considérées comme non valables. Ces enfants doivent recevoir une série de vaccins contre la polio adaptée à leur âge, soit un produit vaccinal contenant le vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI).**

## **2. Pourquoi la vaccination par le VPOb n'est-elle pas considérée comme une protection adéquate? Que se passe-t-il si mon patient a reçu un VPO monovalent?**

Le VPO bivalent (VPOb) ne contient que les sérotypes 1 et 3 du poliovirus, mais pas le sérotype 2. Les VPO monovalents (VPOm1, VPOm2 et VPOm3) et le nouveau VPO de type 2 (VPOn2) protègent contre un seul sérotype.

Bien que le poliovirus sauvage de type 2 ait été éradiqué en 2015, il existe toujours un risque d'infection dû à la circulation du poliovirus de souche vaccinale. Il est donc important d'être protégé contre les trois sérotypes.

Le VPO est un vaccin vivant atténué et n'est plus utilisé au Canada depuis 1995/1996. Le risque de maladie de souche vaccinale est faible avec le VPO. Seul le VPI est utilisé au Canada. Par conséquent, les enfants touchés sont susceptibles d'être de nouveaux arrivants au Canada.

## **3. Comment savoir si la protection d'une personne est à jour et suffisante contre la polio et comment lui fournir à nouveau la protection par le VPI si nécessaire?**

Les fournisseurs de soins de santé et le personnel des bureaux de santé publique qui vaccinent les enfants qui viennent d'arriver au Canada ou qui viennent de s'y installer doivent examiner les antécédents vaccinaux de l'enfant.

Le Guide canadien d'immunisation recommande que les enfants qui n'ont pas été vaccinés contre les trois types de poliovirus (c.-à-d. qui n'ont reçu que le VPOm, le VPOn ou le VPOb) reçoivent une série de vaccins contenant le VPI en fonction de leur âge (voir le **Tableau 1** ci-dessous).

Il se peut que les dossiers de vaccination n'indiquent pas explicitement le type de VPO administré (p. ex. VPOt, VPOb, VPOm, VPOn2). Pour garantir une protection contre les trois types de poliovirus, les fournisseurs de soins de santé doivent prendre en compte les éléments suivants :

- Si le VPO a été administré le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après, les fournisseurs de soins de santé doivent présumer que l'enfant a reçu le VPOb. Toutes les doses de VPO reçues depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 doivent être considérées comme non valables.
- Si le VPO a été administré avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, les fournisseurs de soins de santé doivent présumer que l'enfant a reçu le VPOt et considérer les doses

comme valides (sauf s'il est inscrit au dossier que la dose reçue est le VPOm ou le VPOn).

La vaccination des enfants qui ont reçu le nombre recommandé de doses de VPOt ou de VPI en fonction de leur âge (voir le **Tableau 1**) est considérée comme à jour. Les doses inscrites au dossier de VPO trivalent (VPOt) ou de VPI, quelle que soit la combinaison, sont considérées comme valables et comptent pour une série de vaccination adéquate contre la poliomyélite, si elles ont été administrées à partir de l'âge minimum de 6 semaines et à des intervalles appropriés.

Les enfants dont le dossier de vaccination est inadéquat et ceux dont la vaccination contre la polio n'est pas consignée au dossier doivent être considérés comme non vaccinés. Ils doivent commencer à suivre un calendrier de vaccination adapté à leur âge et recevoir un vaccin contenant le VPI.

Si le dossier de vaccination ne contient pas suffisamment de renseignements pour déterminer le type de produit vaccinal administré, les fournisseurs de soins de santé doivent utiliser toute autre information disponible, comme le pays de vaccination et les dates d'administration, pour évaluer le dossier de vaccination de l'enfant (c.-à-d. déterminer si son statut est à jour). En cas d'incertitude, il convient de proposer un calendrier de vaccination adapté à l'âge et utilisant le VPI.

Le VPI peut être administré aux personnes dont la protection vaccinale est incomplète et à celles dont le dossier est inadéquat, sans tenir compte des vaccins contenant de la polio qui ont déjà été reçus. Aucun événement indésirable associé à la vaccination répétée par le VPO n'a été démontré.

**Tableau 1. Calendrier de vaccination de rattrapage pour le VPI chez les enfants et les adolescents en fonction de l'âge de début de la vaccination\*<sup>§</sup>**

| Âge au début de la vaccination de rattrapage | Nombre total de doses de VPI | Intervalle recommandé entre les doses  |
|--|------------------------------|--|
| 6 semaines à 3 ans                           | 4 doses <sup>†</sup>         | Les 3 premières doses sont administrées à un intervalle de 8 semaines (minimum de 4 semaines); les 4 <sup>e</sup> doses sont administrées 6 à 12 mois après la 3 <sup>e</sup> dose et au 4 <sup>e</sup> anniversaire ou après <sup>‡,¶</sup> |
| 4 à 17 ans                                   | 3 doses                      | Les 2 premières doses sont administrées à un intervalle de 8 semaines (minimum de 4 semaines); la 3 <sup>e</sup> dose est administrée 6 à 12 mois après la 2 <sup>e</sup> dose.  |

\*Ce calendrier de vaccination de rattrapage est spécifique au VPI et part du principe que la protection de l'enfant en ce qui concerne les autres antigènes est à jour. Si l'enfant doit recevoir d'autres antigènes dans des vaccins combinés, consultez le [calendrier de rattrapage de l'Ontario](#).

<sup>†</sup> Une 4<sup>e</sup> dose n'est pas nécessaire si la 3<sup>e</sup> a été administrée au 4<sup>e</sup> anniversaire ou après (et au moins 6 mois après la 2<sup>e</sup> dose).

<sup>¶</sup> Une dose de vaccin contenant le VPI doit être administrée à 4-6 ans, quel que soit le nombre de doses de vaccin antipoliomyélitique administrées avant l'âge de 4 ans.

<sup>§</sup> Si la personne fréquente une garderie ou une école, le vaccinateur doit conseiller au parent d'informer le [bureau local de santé publique](#) chaque fois que son enfant est vacciné.

**4. Si, dans le dossier de mon patient qui est un nouvel arrivant, il est indiqué qu'il a reçu une ou deux doses de VPO dans son pays d'origine, combien de doses supplémentaires de VPI faut-il lui administrer?**

Le tableau 2 décrit les scénarios courants concernant les doses de VPO reçues et les mesures recommandées pour le rattrapage.

**Tableau 2. Scénarios et calendriers de vaccination de rattrapage pour les enfants et les adolescents ayant déjà reçu le VPO**

| Scénario <sup>†</sup>  | Mesures recommandées  |
|--|---|
| Pas de doses antérieures d'un vaccin contenant la poliomyélite       | <p>Suivre un calendrier de rattrapage complet et adapté à l'âge pour le VPI. En fonction de l'âge au début du rattrapage, 3 ou 4 doses d'un VPI sont nécessaires (<b>voir le Tableau 1</b> pour le nombre de doses et les intervalles recommandés).</p> <p>Si le client doit recevoir des vaccins avec des antigènes supplémentaires dans des vaccins combinés, consultez la page <a href="#">Calendrier de rattrapage des vaccins financés par le secteur public de l'Ontario</a>.</p>   |
| 3 doses ou plus de VPO reçues à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2016 | <p>Les doses de VPO sont considérées comme non valables. Suivre un calendrier de rattrapage complet et adapté à l'âge pour le VPI. En fonction de l'âge au début du rattrapage, 3 ou 4 doses d'un VPI sont nécessaires (<b>voir le Tableau 1</b> pour le nombre de doses et les intervalles recommandés).</p> <p>Si le client doit recevoir des vaccins avec des antigènes supplémentaires dans des vaccins combinés, consultez la page <a href="#">Calendrier de rattrapage des vaccins financés par le secteur public de l'Ontario</a>.</p> |

| <b>Scénario<sup>†</sup></b>   | <b>Mesures recommandées</b>  |
|---|--|
| <p>3 doses ou plus de VPO ou de VPOt reçues avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, dont 1 dose reçue le jour du 4<sup>e</sup> anniversaire ou après, et au moins 6 mois après la dose précédente.*</p> | <p>Les doses de VPO administrées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 sont censées être du VPOt et sont considérées comme valables. La vaccination du client est considérée comme à jour.</p>  |
| <p>3 doses ou plus de VPO ou de VPOt reçues avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, mais aucune dose n'a été administrée au 4<sup>e</sup> anniversaire ou après.<sup>∞</sup></p>                        | <p>Les doses de VPO administrées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 sont censées être du VPOt et sont considérées comme valables. Administrer une dose unique d'un VPI au 4<sup>e</sup> anniversaire ou après et 6 à 12 mois après la dernière dose de VPOt.</p> <p>Si le client doit recevoir des vaccins avec des antigènes supplémentaires dans des vaccins combinés, consultez la page <a href="#">Calendrier de rattrapage des vaccins financés par le secteur public de l'Ontario</a>.</p> |
| <p>Enfant âgé de 4 à 17 ans ayant reçu 1 dose de VPO avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 et une ou plusieurs doses de VPO depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016<sup>∞</sup></p>                        | <p>Les doses de VPO administrées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 sont considérées comme non valables. Administrer 2 doses du VPI, la dernière dose étant administrée 6 à 12 mois après la dernière dose d'un vaccin contenant le VPI.</p> <p>Si le client doit recevoir des vaccins avec des antigènes supplémentaires dans des vaccins combinés, consultez la page <a href="#">Calendrier de rattrapage des vaccins financés par le secteur public de l'Ontario</a>.</p>                    |

| Scénario <sup>†</sup>   | Mesures recommandées  |
|---|---|
| <p>Enfant âgé de 4 à 17 ans ayant reçu 2 doses de VPO avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 et une ou plusieurs doses de VPO depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016<sup>∞</sup></p>   | <p>Les doses de VPO administrées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 sont considérées comme non valables. Administrer une dose unique d'un vaccin contenant le VPI 6 à 12 mois après la dernière dose de VPO reçue.</p> <p>Si le client doit recevoir des vaccins avec des antigènes supplémentaires dans des vaccins combinés, consultez la page <a href="#">Calendrier de rattrapage des vaccins financés par le secteur public de l'Ontario</a>.</p>   |
| <p>Doses de VPO à la naissance (administrées à ≤ 6 semaines), suivies de 3 doses ou plus de VPO reçues depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la dernière dose étant reçue au 4<sup>e</sup> anniversaire ou après et au moins 6 mois après la dose précédente.*</p> | <p>Les doses de VPO à la naissance sont considérées comme non valables. Les doses de VPO administrées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 sont considérées comme non valables. Suivre un calendrier de rattrapage complet et adapté à l'âge pour le VPI. En fonction de l'âge au début du rattrapage, 3 ou 4 doses d'un VPI sont nécessaires (<b>voir le Tableau 1</b> pour le nombre de doses et les intervalles recommandés).</p> <p>Si le client doit recevoir des vaccins avec des antigènes supplémentaires dans des vaccins combinés, consultez la page <a href="#">Calendrier de rattrapage des vaccins financés par le secteur public de l'Ontario</a>.</p> |
| <p>Doses de VPO à la naissance (administrées à ≤ 6 semaines), suivies de 3 doses ou plus de VPO reçues avant le 1<sup>er</sup> avril 2016, la dernière dose étant reçue au 4<sup>e</sup> anniversaire ou après et au moins 6 mois après la dose précédente*.</p>  | <p>Les doses de VPO à la naissance sont considérées comme non valables. Les doses de VPO administrées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 sont censées être du VPOt et sont considérées comme valables. La vaccination du client est considérée comme à jour.</p>  |



| Scénario <sup>†</sup>   | Mesures recommandées   |
|---|--|
| Doses de VPO à la naissance (administrées à $\leq$ 6 semaines), suivies de 3 doses ou plus de VPO reçues avant le 1 <sup>er</sup> avril 2016, mais aucune dose n'a été administrée au 4 <sup>e</sup> anniversaire ou après <sup>°</sup> | <p>Les doses de VPO à la naissance sont considérées comme non valables. Les doses de VPO administrées avant le 1<sup>er</sup> avril 2016 sont censées être du VPOt et sont considérées comme valables. Administrer une dose unique d'un vaccin contenant le VPI au 4<sup>e</sup> anniversaire ou après et 6 à 12 mois après la dernière dose de VPO.</p> <p>Si le client doit recevoir des vaccins avec des antigènes supplémentaires dans des vaccins combinés, consultez la page <a href="#">Calendrier de rattrapage des vaccins financés par le secteur public de l'Ontario</a>.</p> |

\*Le scénario part du principe que **la 1<sup>re</sup> dose a été administrée à  $\geq$  6 semaines** avec un **intervalle minimum de 4 semaines entre les doses de la série**, et que la dernière dose a été administrée au 4<sup>e</sup> anniversaire ou après et au moins 6 mois après la dose précédente. Comme les doses de VPOb ou de VPOt administrées à la naissance ( $\leq$  6 semaines) ne satisfont pas à cette exigence, les doses de VPO administrées à la naissance, quelle que soit l'année d'administration, seraient considérées comme non valables et le reste du calendrier devrait être revu pour déterminer si des doses supplémentaires sont nécessaires.

<sup>°</sup>Le scénario part du principe que la première dose a été administrée à  **$\geq$  6 semaines, avec un intervalle minimum de 4 semaines entre les doses de la série**. Comme les doses de VPOb ou de VPOt administrées à la naissance ( $\leq$  6 semaines) ne satisfont pas à cette exigence, les doses de VPO administrées à la naissance, quelle que soit l'année d'administration, seraient considérées comme non valables et le reste du calendrier devrait être revu pour déterminer si des doses supplémentaires sont nécessaires.

<sup>†</sup>Les personnes dont les calendriers de vaccination sont plus complexes, y compris celles qui ont reçu un nouveau VPO (VPOn2), un VPI fractionné (VPIf), ou celles qui ont reçu à la fois un VPO monovalent (VPOm) et un VPO bivalent (VPOb), doivent être évaluées au cas par cas.

**5. Que se passe-t-il si un enfant a reçu le VPO ou si le type de vaccin antipoliomyélitique qu'il a reçu le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après n'est pas clair (doses dites « non spécifiées »), mais qu'il ne souhaite pas être revacciné conformément à la recommandation?**

En Ontario, la vaccination contre la polio est exigée par la loi, en vertu de la [Loi sur l'immunisation des élèves](#), pour tous les enfants fréquentant l'école primaire et secondaire (à moins que l'élève n'ait obtenu une exemption valable en vertu de cette loi). Conformément à la *Loi sur l'immunisation des élèves*, les élèves doivent avoir reçu des doses valables de vaccin antipoliomyélitique ou bénéficier d'une exemption valable. Étant donné que les doses de VPO ou de vaccin contre la poliomyélite « non spécifiée » reçues depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 sont considérées comme non valables, il est nécessaire de recevoir le VPI ou d'avoir une [exemption valable](#) figurant dans les dossiers du bureau local de santé publique.

**6. Faut-il examiner les dossiers de vaccination des adultes afin de vérifier si le VPO a été administré le 1<sup>er</sup> avril 2016 ou après?**

Comme les campagnes de vaccination par le VPO ont tendance à porter sur les jeunes enfants, vous ne devriez pas avoir souvent à vérifier si des adultes ont reçu le VPOb ou le VPO depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Ces adultes, ainsi que les adultes non vaccinés ou ceux dont les antécédents vaccinaux contre la polio sont inconnus, peuvent recevoir les doses appropriées de VPI ou de vaccin contenant le VPI, conformément aux calendriers de vaccination actuels [Calendrier de vaccination financée par le secteur public en Ontario](#).

**7. Quelle est la recommandation en matière de vaccination contre la polio pour les adultes?**

Le vaccin antipoliomyélitique n'est pas administré systématiquement aux adultes qui ont été vaccinés dans leur enfance. Les adultes qui ont été vaccinés contre la polio dans le cadre du calendrier de vaccination systématique de leur enfance sont généralement protégés et n'ont pas besoin d'être revaccinés.

Le [Guide canadien d'immunisation](#) fournit une liste des personnes présentant un risque accru d'exposition au poliovirus et auxquelles il est recommandé de recevoir une seule dose de rappel unique à vie d'un vaccin contenant le VPI. Bien que toutes ces doses de rappel ne soient pas couvertes par le programme financé par le secteur public, [les programmes pour les sujets à haut risque financés par le secteur public de l'Ontario](#) offrent une dose de rappel gratuite d'un vaccin contenant le VPI

aux personnes qui voyageront dans des régions où la circulation de la polio est avérée ou suspectée ([https://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/conseils-sante-voyageurs/508?\\_ga=2.50653801.190878725.1711721714-1497699595.1711721714](https://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/conseils-sante-voyageurs/508?_ga=2.50653801.190878725.1711721714-1497699595.1711721714)).

## **8. Les doses de VPI ou de vaccins contenant le VPI sont-elles gratuites? Puis-je commander plus de doses que d'habitude si nécessaire?**

Le VPI ou les vaccins contenant le VPI requis dans le cadre de cette recommandation sont considérés comme des vaccins faisant partie de la vaccination systématique et sont couverts pour les personnes dans le cadre du programme financé par le secteur public. L'exception correspond aux doses administrées en dehors des critères d'admissibilité pour les personnes présentant un haut risque, conformément au [Tableau 3 des Calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario, programmes de vaccination pour les sujets à haut risque](#).

Les doses doivent être commandées auprès de votre source habituelle d'approvisionnement en vaccins (c.-à-d. le bureau local de santé publique ou le Service d'approvisionnement médico-pharmaceutique du gouvernement de l'Ontario).

Après toute vaccination, veillez à ce que le dossier de vaccination personnel (c'est-à-dire la « carte jaune ») soit mis à jour. Si la personne fréquente une garderie ou une école, le parent doit informer le bureau local de santé publique chaque fois que l'enfant est vacciné. L'enfant doit avoir un dossier de vaccination pour fréquenter l'école et la garderie, et pour faire certains types de voyage et de travail.

## **9. Qu'est-ce que la polio? Le risque de polio est-il toujours présent au Canada?**

La poliomyélite est une maladie virale hautement infectieuse qui s'attaque au système nerveux central. Les infections par la polio sont plus fréquentes chez les enfants de moins de 5 ans. Cependant, toute personne qui n'est pas immunisée contre le poliovirus, quel que soit son âge, peut être infectée. La polio est incurable, mais elle peut être évitée grâce à la vaccination. Le [Comité consultatif national de l'immunisation \(CCNI\)](#) recommande la vaccination systématique des enfants contre la polio et une dose de rappel unique à vie du vaccin contenant le VPI pour les adultes qui ont un risque d'être exposés à la polio.

Le risque d'importation de poliovirus de type sauvage et de poliovirus de souche vaccinale circulant et de transmission locale ultérieure reste possible en Amérique du Nord. En particulier dans les collectivités où la protection vaccinale est faible.

## **10.(Pour les bureaux de santé publique) Existe-t-il des scénarios dans lesquels le VPO pourrait être signalé à tort comme non valable dans Panorama?**

Les doses de vaccins antipoliomyélitiques signalées comme non valables dans Panorama doivent être évaluées manuellement conformément à la Question 3 ci-dessus, en particulier lors des évaluations et des examens des dossiers en vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves*.

Bien que toutes les doses de VPO et les doses non spécifiées administrées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 soient présumées être du VPOb et considérées comme non valables dans Panorama, si des détails dans le dossier de l'enfant fournissent des renseignements supplémentaires et que le bureau de santé publique/le médecin responsable de la santé évalue les doses comme valables (p. ex. si le VPOt a été reçu), les doses non valables peuvent être annulées et considérées comme valables.

### **Ressources supplémentaires :**

- [La polio \(Ontario.ca\)](#)
- [Résumé des recommandations en matière de vaccination pour les enfants ayant déjà reçu le vaccin antipoliomyélitique oral – Santé publique Ontario](#)
- [Poliomyélite | Santé publique Ontario](#)
- [Vaccins contre la poliomyélite \(polio\) : Guide canadien d'immunisation – Canada.ca](#)